



Organisation soirée privée et problème de licence.

Par **KqZ93**, le **29/12/2016** à **02:51**

Bonjour,

Je fais partie d'un BDE et nous voudrions organiser des soirées en discothèques ou en salles de fêtes pour nos étudiants que nous avons choisi de déclarer membres de l'association (tous les étudiants ont signé une charte à cet effet).

Il n'y a pas de vente d'alcool sur place. Chaque étudiant paie un montant pour un nombre limité de consommations. Sur place nous aurons un personnel de sécurité, ainsi que toute l'association (une trentaine de personnes) pour organiser au mieux la soirée. Nous gérons aussi l'acheminement des personnes en navettes à l'aller et au retour (personne ne prend sa voiture), nous gérons la sono etc...

Toutefois nous voudrions également servir nous-même l'alcool que nous achetons au préalable, comme une soirée chez soi mais avec les membres d'une association donc avec la location d'un lieu à cet effet. J'ai lu que pour une soirée publique il fallait faire une demande de buvette temporaire et que nous pouvions servir seulement les alcools de catégories 1 et 2, mais pour les soirées privées je lis sur le site isni.fr :

"Si la buvette temporaire est réservée aux adhérents (pot associatif, 3ème mi-temps, réception-buffet, etc.), il n'y a pas de démarche particulière à effectuer, ni de réglementation spécifique à suivre.

La buvette ou le bar se tiennent sans déclaration, sans demande d'autorisation et sans limitation quant aux types de boissons disponibles ou aux fréquences des buvettes ou du bar sur une année."

J'en déduis que si tous les participants sont membres de l'association (pas d'externes), nous pouvons servir l'alcool que nous voulons et quelque soit le lieu? Ce n'est pas très clair...

Ou alors, cela serait seulement possible dans une salle des fêtes dépourvue généralement de licence?

Merci d'avance pour votre éclairage,

Cordialement,

NB : Je ne sais pas si je suis dans la bonne section du forum, auquel cas si quelqu'un pouvait déplacer le topic ce serait fort aimable ! :)